



## CNC des ARS du 28 mars 2024

Fédération UNSA Santé - Cohésion Sociale

### Déclaration préalable

Lors de nos vœux pour 2024 au CNC du 16 janvier dernier, nous avons formulé le souhait d'une reprise constructive du dialogue social au sein des ministères sociaux. Une étape positive a été franchie avec la présentation le 8 février dernier au Comité social d'administration (CSA) des grandes lignes du budget 2024 de notre ministère. Nous remercions les représentants des directions d'administration centrale avec lesquels nous avons échangé de manière approfondie sur le sujet.

Les élus de l'intersyndicale UNSA / CGT / CFDT ont cependant quitté cette séance du CSA avant son terme, en raison du refus de modifier l'ordre du jour pour traiter en priorité du projet 2024 d'instruction interministérielle relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux.

Nous souhaitons revenir sur le sujet RIFSEEP dans notre déclaration préalable et nous évoquerons aussi certaines problématiques spécifiques aux ARS ultramarines. Nous avons aussi transmis trois questions pour le CNC d'aujourd'hui :

- Le dispositif de suivi par le SGMAS des emplois COMEX en ARS (profil des titulaires, durée sur les postes) et la prévention des conflits d'intérêt en lien avec la mobilité des personnes occupant un emploi COMEX ;
- L'évolution quantitative des MISP de novembre 2022 à novembre 2023 tous réseaux confondus, ainsi qu'un point de situation ARS par ARS sur les MISP en poste au 1<sup>er</sup> mars 2024 et également sur les autres univers (administration centrale, agences nationales, détachements, disponibilités, PNA à l'extérieur du ministère) ;
- Un point sur le taux national de contrôle des EHPAD pour l'ensemble des ARS au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que des précisions sur le mode de comptabilisation des inspections et les perspectives fin 2024.

Nous avons également pris connaissance de la réponse de la DRHM à la question posée lors du CNC du 19 septembre 2023 sur les conditions de participation des personnes qualifiées aux missions d'inspection-contrôle. Cette réponse nous paraît incomplète car elle ne traite pas d'un sujet déterminant, à savoir l'accès aux données médicales personnelles par les médecins ou pharmaciens contractuels des ARS désignés comme personnes qualifiées, en l'absence de MISP/PHISP statutaires ou de médecin/pharmacien ICARS dans les équipes d'inspection.

Nous demandons à ce que cette question soit remise à l'ordre du jour du CNC. En effet, la responsabilité pénale des personnes concernées est susceptible d'être engagée. Un courrier de notre Fédération reprenant notre analyse juridique sur ce sujet vous sera prochainement adressé.

Dans l'attente d'une position vraiment étayée, nous invitons les PHISP/MISP retraités, recrutés comme pharmacien/médecin contractuel par les ARS puis désignés comme personnes qualifiées lors d'une inspection, à ne pas accéder à ces données médicales individuelles que seuls les MISP/PHISP en activité et les médecins/pharmaciens ICARS peuvent obtenir.

### **RIFSEEP : un enjeu majeur pour l'attractivité de nos métiers**

Après la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la mesure de convergence indemnitaire avec le relèvement des socles IFSE des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs (SA)<sup>1</sup>, la revalorisation du RIFSEEP des corps techniques des ministères sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 représente un élément important en termes de pouvoir d'achat et un levier privilégié pour renforcer l'attractivité de ces métiers. C'est la raison pour laquelle l'**UNSA** a fait de cette revalorisation un dossier prioritaire.

Sur la forme cependant, l'**UNSA** regrette les conditions et la méthode qui ont présidé à la négociation de ce projet avec les organisations syndicales. Sur le fond, l'intersyndicale UNSA / CGT / CFDT vous a transmis un courrier du 14 février 2024 qui identifie techniquement des angles morts, voire des dispositions moins favorables que celles du régime antérieur. Votre courrier du 7 mars 2024 nous apporte des éléments réponse mais qui ne sont pas complètement satisfaisants. La négociation doit donc selon nous pouvoir se poursuivre avec vous sur le sujet RIFSEEP.

L'**UNSA** appelle par ailleurs votre attention dans son courrier du 8 février 2024 sur l'opposabilité de ce projet d'instruction RIFSEEP aux établissements publics relevant des ministères sociaux, et particulièrement aux directeurs généraux des ARS. Le projet indique en effet qu'il revient à ces derniers « *de définir le régime indemnitaire des agents dans le cadre de leur autonomie de gestion, en cohérence avec les dispositions de la présente instruction. Il est recommandé que les principes, les plafonds et socles indemnitaires servent de référence aux agents d'un même corps quel que soit leur lieu d'affectation* ».

Il résulte de cette rédaction qu'elle ne contraindra pas totalement les ARS à respecter les dispositions de cette instruction ministérielle (cartographie des missions par exemple). Nous contestons cette lecture juridique. L'**UNSA** considère que les fonctionnaires affectés en ARS sont fondés à se prévaloir de leur qualité de fonctionnaire affecté dans une structure assimilée à un service déconcentré pour

---

<sup>1</sup> Instruction DRH du 10 octobre 2022 relative à une mesure de convergence indemnitaire pour les corps de la filière administrative des ARS

revendiquer le bénéfice des modalités de gestion du RIFSEEP fixées par le projet d'instruction ministérielle. Il en est de même pour le complément indemnitaire annuel (CIA), dont les règles de gestion feront l'objet d'une instruction particulière à venir. La réponse de la DRHM à l'**UNSA** datée du 22 février 2024 ne nous rassure donc pas, notamment quand elle mentionne « *qu'il est recommandé que les principes, les plafonds et socles indemnitaires servent de référence aux agents d'un même corps quel que soit leur lieu d'affectation* ».

De fait, les disparités de mise en œuvre par les ARS du RIFSEEP concernant par exemple les personnels de santé environnement ont été documentées par **SYNAPSE UNSA**. Les résultats du sondage adressé aux collègues en 2023 sont édifiants : information quasi-inexistante aux agents concernant leur groupe RIFSEEP, fortes disparités entre ARS concernant les taux moyens d'IFSE, hétérogénéité dans la mise en œuvre des revalorisations triennales, absence de pilotage national par la DRHM. Ce sondage a été présenté le 19 septembre 2023 au CNC.

Le relèvement des socles RIFSEEP des corps techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'est pas non plus totalement satisfaisant car il génère une distorsion entre collègues nouvellement bénéficiaires et ceux qui, plus anciens et expérimentés, se verront rattraper en niveau de prime par leurs nouveaux collègues. L'**UNSA** appelle à l'adoption de mesures de lissage pour corriger les effets inégalitaires du relèvement des socles. Ce raisonnement vaut aussi pour la revalorisation des événements de carrière prévue dans le projet d'instruction RIFSEEP.

Il a été indiqué au CSA du 8 février qu'une enveloppe de 2M€ avait été prévue en 2024 sur le programme 124, afin de financer des mesures catégorielles indemnitaires pour renforcer l'attractivité des métiers : 650.000€ pour les revalorisations RIFSEEP, 800.000€ destinés aux métiers de la filière santé, 200.000€ en faveur des agents contractuels recrutés en 2021 et dont les contrats seront renouvelés en 2024, 220.000€ pour les agents de catégorie C et 130.000€ de crédits encore non définis. L'administration s'est montrée évasive sur la destination de ces enveloppes. L'**UNSA** espère que des informations plus détaillées seront données à l'occasion de ce CNC et qu'une concertation sera menée sur l'usage qui en sera fait.

Les organisations syndicales affiliées à l'**UNSA** vous feront parvenir des propositions précises. **SYNAPSE UNSA** a déjà formulé sept propositions concrètes pour la filière santé environnement dans le prolongement de son enquête de 2023 auprès des collègues de cette filière. **SNIASS UNSA** vous a adressé des propositions par courrier du 14 février dernier, visant à réduire les inégalités par un rebasage ciblé du RIFSEEP au sein du corps des IASS, accompagné d'un effort supplémentaire de valorisation de leurs trois événements de carrière.

Alors que le volet indemnitaire représente pour de nombreux collègues une proportion substantielle de leur rémunération, les règles de gestion du RIFSEEP sont extraordinairement complexes et opaques, et probablement maîtrisées par quelques initiés seulement de la DRHM et représentants syndicaux chevronnés. De ce fait, elles génèrent pour beaucoup un sentiment mêlé d'incompréhension et d'injustice.

L'absence de pilotage national par la DRHM et la mise en œuvre à géométrie variable par les ARS ne contribuent pas à rendre ce système transparent et intelligible. Il est donc d'autant plus légitime de s'inquiéter des projets du Gouvernement qui visent à renforcer la possibilité d'individualiser encore davantage la rémunération des fonctionnaires, dans le cadre du futur projet de loi de réforme de la fonction publique en 2024.

Les récentes déclarations quelque peu démagogiques du Ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le thème : « *les Français méritent d'en avoir pour leur argent mais les agents publics méritent d'en avoir pour leur talent* » ne sont pas de nature à rassurer et conforter les collègues.

### **Non aux discriminations visant nos collègues des ARS Outre-mer**

**SYNAPSE UNSA** a manifesté auprès du Ministre par un courrier du 30 janvier 2024 son opposition à la dégradation des conditions de formation statutaire T3S. Sur la base de décisions de l'ARS La Réunion visant à réduire le nombre de formations en présentiel afin de de diminuer les frais de déplacement, au prétexte de réduire l'empreinte carbone de l'ARS, plusieurs techniciens de sécurité sanitaire (T3S) se sont vus empêchés de suivre à l'EHESP leur formation statutaire à l'emploi (FAE). Cette forme de discrimination à l'égard de nos collègues ultramarins prend donc la forme d'une rupture d'accès à la formation, ayant des conséquences potentiellement préjudiciables pour leurs parcours professionnels.

**SYNAPSE UNSA** a rencontré la Directrice de l'EHESP le 6 mars 2024 spécifiquement sur le sujet de la formation statutaire des T3S et a été entendu pour faire progresser les pratiques tout en garantissant la qualité de cette formation. L'EHESP a confirmé son accord sur ce point.

De plus, l'**UNSA** s'élève contre les obstacles mis à la participation d'un de nos collègues représentant au CNC par la même ARS de La Réunion, au même motif de vouloir réduire les frais de déplacement. Une ARS ne peut pas décider unilatéralement d'empêcher un représentant du personnel désigné de siéger au CNC. Pour rappel, l'article 6 du règlement intérieur du CNC stipule que les représentants suppléants comme titulaires peuvent assister aux séances et son article 14 indique que « *toutes facilités sont données aux membres du CNC pour exercer leurs fonctions* ». Cette instance ne se réunit pas plus de trois à quatre fois par an. L'**UNSA** demande donc à la DRHM de faire respecter ces règles par l'ARS de La Réunion afin de permettre à notre collègue d'exercer pleinement ses fonctions syndicales.

<b>Représentants UNSA au CNC des ARS</b>		
<b>Titulaires</b>		
<b>Emmanuelle SANGNIER</b>	Technicienne sanitaire	ARS Pays-de-Loire
<b>Stéphane BERNARD</b>	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	ARS Ile-de-France
<b>Thierry MATHIEU</b>	Médecin inspecteur de santé publique	ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>Alexandra FRANCOS</b>	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	ARS Normandie
<b>Florence LEPAGNOL</b>	Pharmacienne inspectrice de santé publique	ARS Ile-de-France
<b>Suppléants</b>		
<b>Samuel MOOTHEN</b>	Technicien sanitaire	ARS La Réunion
<b>Thierry FOUERE</b>	Médecin inspecteur de santé publique	ARS La Réunion
<b>Vincent CAMPANO</b>	Secrétaire administratif	ARS Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Vanessa LORTO</b>	Attachée d'administration de l'Etat	ARS Martinique
<b>Carole MORLAN SALESSE</b>	Pharmacienne inspectrice de santé publique	ARS Occitanie